

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01407
Numéro SIREN : 501 418 495
Nom ou dénomination : FINANCIERE PICHET

Ce dépôt a été enregistré le 26/08/2019 sous le numéro de dépôt 100192



1916585401

DATE DEPOT : 2019-08-26

NUMERO DE DEPOT : 2019R100192

N° GESTION : 2014B01407

N° SIREN : 501418495

DENOMINATION : FINANCIERE PICHET

ADRESSE : 3 rue des Saussaies 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2019/06/24

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E'

15.06.2019

14/01/2019

FINANCIERE PICHET

Société par Actions Simplifiée au capital de 504.204.931 euros
Siège social : 3 rue des Saussaies - 75008 PARIS
501 418 495 RCS PARIS

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
26 AOUT 2019
Sous le N° : R100192

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
25 JUIL. 2019
Sous le N° :

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le 24 juin,
A 17 heures 30,

Les associés de la société FINANCIERE PICHET se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de la société PROMOTION PICHET, 20-24 Avenue de Canteranne, 33600 PESSAC, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice PICHET, en sa qualité de Président de la Société.

Le CABINET LASSUS & ASSOCIES représenté par Monsieur Michel DELBAST et la société MAZARS & ASSOCIES représenté par Monsieur Alain CHAVANCE, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 20.923 actions sur les 21.227 actions composant le capital social, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2018,
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais au Comité Social et Economique.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- ✓ Rapport de gestion du groupe,
- ✓ Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2018 et quitus au Conseil d'administration,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✓ Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 Décembre 2018,
- ✓ Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- ✓ Examen du mandat d'un Co-commissaires aux comptes
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 8 392 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés au 31 Décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 14 511 436 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	14 511 436 euros
Diminué de la dotation de 5% à la réserve légale	- 725 572 euros
Soit un total distribuable de	13 785 864 euros
A titre de dividendes	1 000 000 euros
Soit 47,11 euros par action (valeur arrondie)	
Le solde	12 785 864 euros

Est affecté en totalité au compte "Autres Réserves" qui s'élève ainsi à 118 645 100 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 632 251 815 euros.

Le dividende serait mis en paiement au plus tard au 31 juillet 2019.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 2 000 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercices clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2017	2 000 000 €	2 000 000 € (*)	0
31 décembre 2016	1 650 000 €	0	0
31 décembre 2015	1 500 000 €	350 000 € (**)	0

(*) Un acompte sur dividende a été décidé par décision du Président en date du 9 février 2018.

(**) Cette distribution décidée le 26 Avril 2017 a été réalisée par prélèvement sur le compte « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la **SCP CABINET LASSUS & ASSOCIES**, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, et de **Madame Geneviève LABIT**, Co-Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide ne pas les renouveler et de nommer en remplacement :

- ✓ **En qualité de nouveau Co-Commissaire aux Comptes titulaire, la Société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT**, société par actions simplifiée au capital de 600 000 euros, dont le siège social est à BORDEAUX (33800), 68 Quai de Paludate, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, sous le numéro 494 030 182,
- ✓ **En qualité de nouveau Co-Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Jean Philippe SEGUIN**, domicilié à VILLENAVE D'ORNON (33140), 1 rue Pablo Neruda.

Et ceci pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et un associé conformément aux dispositions statutaires.

Le Président
Patrice PICHET

Un Associé
Benoit PICHET